

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 15 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, D BERL, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), F CHASSON (proc de A ROUSSET), M TAUPENAS, M TOURVIEILHE (proc de B TEYSSIER), et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 40
Procurations : 4
Votants : 44
Absents : 8

Date de convocation : 09/03/2022

Secrétaire de séance : Joël BOYER

Absents : K ESSAYAR, P MAISONNEUVE, P DUPONT, J LAFFONT, J SEBASTIEN, G DOZ, A CHARROUD V et VANDUYNSLAGER

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : OPAH-RU. Engagements prévisionnels 2022 et demande de subvention auprès de l'ANAH.

Vu la convention n°07PRO011 du 7 juillet 2016, et ses avenants, signés avec les villes d'Aubenas et de Vals-les-Bains, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;
Considérant la nécessité de faire parvenir annuellement les montants des engagements prévisionnels auprès de l'ANAH locale ;

Le Président indique que pour l'année 2022, dernière année de l'OPAH-RU, les montants prévisionnels des financements ANAH qui seront sollicités pour l'aide à l'ingénierie, s'élèvent à :

- 53 507 € de part fixe,
- 33 720 € de part variable dont 21 000 € de prime Habiter Mieux, 6 000 € de primes autonomie et 6 720 € de primes travaux lourds.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANAH à hauteur de 87 227 € pour l'année 2022 dans le cadre de l'OPAH-RU ;
- D'autoriser le Président aux formalités utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 16 mars 2022
Le Président, Max TOURVIEILHE

